

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010891 du: 01/06/18

**CFA A. VOISIN - LYCEE PRO EMULATION** 

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

2 RUE STALINGRAD

BP 215

76201 DIEPPE CEDEX

Qté

Affaire n°: L00308 N° Contrat: L00308

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C96125 payeur: C96125

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACI	LOCAT	ION CISCAR DE CLIP	ADVANC	E	1.00	180.00	180.00 €	С
	N° DE S	SERIE : 9100086						
CONDITIONS DE DES	L EMENT	I						<b>—</b>
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		180.00 €	
_e 01/06/18		180.00 € C220	20%	36.00 €	TOTAL TVA €		36.00	€
Montant 216.00 €					TOT <i>i</i>	<b>216.00 €</b> 0.00 €		
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS  Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RI			DESTE A	RESTE A PAYER €		£
		Une indemnite de 40 € sera en application des articles L4				PATER €	216.00	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.